**MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES**

**VILLE DE QUIMPERLÉ**
**Service des Marchés Publics**
**32, rue de Pont-Aven – CS 20131 - 29391 Quimperlé Cedex**
**Tel 02 98 96 37 50**
**Martin.dekermenguy@quimperle.bzh**

**MARCHÉ N° 2026_15**

**Marché sur procédure adaptée**, passé en application des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Prestations de ramassage sur le territoire communal de QUIMPERLÉ des animaux errants ou morts, et services de mise en fourrière

Codes CPV :
**75241000** - Services de sécurité publique.
**90600000** - Services de propreté et d'hygiénisation en milieu urbain ou rural, et services connexes.
**98380000** - Services de chenils

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**Le Lundi 7 décembre 2026 à 12h30.**

## ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION

La Ville de Quimperlé souhaite, selon la législation en vigueur et les règlements sanitaires départementaux, faire appel à un ou plusieurs prestataires groupés à cet effet, pour intervenir sur la voie publique afin :
- d'assurer le ramassage ou la capture des animaux errants ;
- d'assurer l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kilogrammes ;
- d'assurer la garde et la protection, dans un refuge-fourrière approprié et pendant les délais légaux, des animaux trouvés sur la voie publique ;

- d'assurer la gestion sanitaire de ces animaux et les modalités de leur éventuelle reprise par leur propriétaires ou par des associations de protection animale.

## ARTICLE 2 –JUSTIFICATION DU NON-ALLOTISSEMENT, CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le marché n'est pas alloti au regard de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

Les services feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire dont certaines prestations pourront être commandées à l'unité, d'une durée de quatre ans (à compter de la date de notification du marché, prévue début janvier 2027 au 31 décembre 2030).
L'ensemble des prestations ne dépassera pas 90 000 Euros HT sur le total du marché. S'il y a risque de dépasser 89 999,00 €HT le marché prendra fin avant terme.

### MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement administratif dans un délai global de 30 jours après réception de la facture.

### MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 3 RETRAIT DES DOSSIERS ET REMISE DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement à chaque candidat.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, l'intégralité des échanges au cours de la consultation, notamment la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil acheteur de la Ville de QUIMPERLE (https://marches.megalisbretagne.bzh ), dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde « papier » par voie traditionnelle (pli papier). La signature électronique n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire est signée au terme de la passation du marché.

Le profil acheteur de QUIMPERLE est MEGALIS BRETAGNE :
**https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=a7p**

**Conditions de transmission par la voie dématérialisée**

**Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme à l'adresse URL de la plate-forme et, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30, d'une hotline au 02 23 48 04 54.**

**Horodatage :**
Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur MEGALIS BRETAGNE pour la Ville de QUIMPERLE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Ce procédé répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC 3029).

**En cas de panne de la plate-forme MEGALIS :**
La plate-forme MEGALIS a subi quelques interruptions de plus de 48 heures au cours de son histoire.
Si ce cas se reproduit et **UNIQUEMENT EN CAS DE PLANTAGE AVÉRÉ DE MEGALIS LE JOUR DE LA DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES** l'envoi par e-mail adressé via la solution WETRANSFER ou équivalente à Martin.dekermenguy@quimperle.bzh sera autorisé **à TITRE EXCEPTIONNE**L.
Dans ce cas cet envoi se fera IMPERATIVEMENT dans les 24 HEURES précédant l'heure limite de remise des offres. Les liens WETRANSFER ont en effet une durée de vie limitée.
Son objet sera clairement « FOURRIERE- NE PAS OUVRIR » ou toute autre mention destinée à éviter tout clic accidentel sur le lien.
Ce fichier WETRANSFER ne sera téléchargé qu'après la date limite de remise des candidatures ou des offres, garantissant ainsi la confidentialité du pli.

**Format des fichiers :**
Si la réponse est adressée par voie dématérialisée, les candidats devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : **DOC(x)**, **XLS(x)**, **RTF**, **PPT(x), PDF, ou équivalents**

**Le candidat est invité à :**
1. ne pas utiliser d'extension *.exe* ou similaire ;
2. vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut;

**La signature électronique n'est pas obligatoire.**

**Antivirus :**
Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur candidature et de leur offre que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire avec un antivirus.

**Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. En cas de négociation, ce délai sera prolongé à 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre négociée.

**A - REMISE DES OFFRES**

**Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :**

| **A- PIECES ADMINISTRATIVES :** |
|---|

La soumission aux marchés publics implique également d'être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Il est demandé aux candidats de remplir une déclaration sur l'honneur attestant ne pas être sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour ce faire, le candidat pourra utilement remplir le formulaire « DC1 », téléchargeable sur Internet : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Les candidats qui le souhaitent peuvent également utiliser le formulaire européen « DUME » (Document Unique de marché Européen) en application du Règlement d'exécution (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016. Ce formulaire se remplit en ligne :
https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr

Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Fournir également **une liste de références** (récentes de préférence) sur prestations analogues. A défaut de références (entreprise récemment créée par exemple) il appartient au prestataire candidat de démontrer sa capacité technique à assurer les prestations et à répondre aux attentes de la Ville de Quimperlé.

**Un projet de marché comprenant :**

- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise

Le candidat fournira un document avec ses prix unitaires et/ou tarifs, accompagné des attestations d'agrément sanitaire et/ou vétérinaire prescrites par la réglementation en vigueur, permettant de garantir les bonnes conditions de prise en charge des animaux.
Il indiquera par écrit les conditions dans lesquelles se feront se prestations (conditions de dépôt, horaires d'ouverture, délais d'intervention sur la voie publique, etc.), ainsi que la localisation du (des) refuge(s)-fourrière(s) où seront gardés les animaux, et dans lesquels il s'engage à procurer aux animaux capturés des conditions de vie décentes.

Ces documents sont facultatifs mais peuvent servir pour expliquer ou détailler les dispositions que se propose de prendre le soumissionnaire.

## ARTICLE 4 – ELIMINATION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES OFFRES

**Lors de l'ouverture des enveloppes**, seront éliminés par le Pouvoir adjudicateur :

- les candidats qui malgré relance, n'auront pas fourni les attestations demandées,

- les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes.

**Jugement des offres**

Les critères de jugement des offres sont classés dans l'ordre décroissant et avec la pondération suivante :

- Valeur technique des prestations, conformité avec le cahier des charges : 60 %
- Prix des prestations (dont coût d'utilisation) : 40 %

Le critère prix sera apprécié à partir de la formule suivante : 40 x P mini/Po

40 est la note obtenue par l'offre sur critère prix
P mini est le prix de l'offre la plus basse
P0 est le prix de l'offre examinée

En cas de prix unitaires on comparera sur le volume d'intervention entre 2023 et octobre 2026, indiquées dans le CCP.

Valeur technique de l'offre 60%

La valeur technique des prestations sera appréciée :
1°) Pour 85 % au regard des conditions proposées par le contrat et les garanties de qualité (moyens humains, expérience et formation du personnel, moyens matériels, agréments, références, etc.) mises à disposition par le prestataire ;
2°) Pour 15 % Performances en matière de protection de l'environnement

- Sous-critère 1 (la moitié) : Atténuation de l'empreinte carbone des déplacements ex : véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, autres) affectés à l'exécution du marché, mise en place d'outils d'optimisation des tournées de ramassage sur le territoire communal.
- Sous-critère 2 (autre moitié) : Gestion durable des ressources et des consommables : Mesures mises en œuvre au sein de la fourrière pour limiter la consommation d'eau (ex. récupération d'eau de pluie, nettoyeurs haute pression économes) et utilisation de consommables biosourcés ou bio dégradables (litières compostables par ex).

Les critères seront notés comme suit :
Réponse parfaite, complète et très satisfaisante : 100 % de la note
Réponse globalement satisfaisante : 85 %.
Réponse passe-partout qualitativement mais néanmoins acceptable, : 75%
Réponse insuffisante ou mal adaptée : 40%
Réponse vraiment pas adaptée : 20 %.
Absence de réponse propre au sous-critère : 0 point.

Les pourcentages ci-dessus sont des plafonds. Si nécessaire d'affiner la notation, les notes pourront être modulées au sein de ces strates. Des précisions pourront aussi être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (*prix unitaires, décomposition de prix forfaitaire).*

**Négociation éventuelle**
La collectivité se réserve le droit de négocier avec les candidats si nécessaire et si le temps le lui permet, afin d'arriver à signer un marché qui corresponde à ses attentes d'un point de vue technique ou financier.
Merci également de noter que le Pouvoir Adjudicateur peut aussi considérer que les offres sont suffisamment claires et/ou qu'il ne dispose pas assez de temps, et décider d'attribuer le marché directement sans rien demander aux candidats.
En effet, ce recours à la négociation n'est qu'une faculté. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale dès le départ.

## ARTICLE 5 – MEDIATION ET RECOURS

**Organes chargés des procédures de médiation**
Pour la Bretagne, s'adresser au CCIRA (Comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics) de Nantes
DIRECCTE - 22 mail Pablo Picasso - 44042 NANTES Cedex 1

Tél : 02 53 46 7983 - Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

ou au Médiateur des Entreprises :
https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/mediation

**Organe chargé des renseignements sur les procédures de recours et tribunal compétent en cas de litige :**
Greffe du Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex
Tél. : 02 23 21 28 28 - greffe.ta-rennes@juradm.fr

## ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Mairie de QUIMPERLE
Service Marchés Publics
Martin.dekermenguy@quimperle.bzh
tel : 02-98-96-37-50.